Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affichéle 11 word 2019

ID: 029-212902209-20190311-2019_117-AR





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Maire

N° Acte:
2019-117

OBJET: PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATIF N°1

Le Maire de la Commune de PONT L'ABBE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi no 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2017.

VU mon arrêté n° 2019-045 du 30 janvier 2019 portant prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en plus des modifications inscrites dans l'arrêté pré-cité, il est nécessaire de modifier les dispositions générales des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de modification (article L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme).

ARRETE

ARTICLE 1: En application des dispositions du code de l'urbanisme et en particulier de l'article L153-37, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont L'Abbé est engagée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de mon arrêté du 30 janvier 2019 est modifié comme suit :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme concerne les 6 points suivants :

1. La modification d'une zone N autour d'une discothèque à intégrer en zone Ni, route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h ;

- 2. La modification d'une zone Ue en zone Uh concernant un bâtiment non utilisé par l'établissement scolaire Saint-Gabriel ;
 - 3. La modification d'une zone N en zone A à Trévannec ;
 - 4. La modification des zones 1AUgv et 1AUe de Ti Carré ;
- 5. La modification de l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul de places de stationnement ;
- 6. La modification des dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales.
- **ARTICLE 3**: Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête publique.
- **ARTICLE 4**: A l'issue de l'enquête publique, le maire présentera le dossier de modification devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par le Préfet, les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et lors de l'enquête publique par délibération motivée.
- ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département et au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 6: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme.
- **ARTICLE 7** : L'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU est exécutoire à compter de :
- sa réception à la Préfecture du Finistère,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

A PONT-L'ABBE, le 11 mars 2019 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

> Thierry MAVIC Adjoint au Maire

Transmis à la Préfecture du Finistère le 11 mars 2019 Affiché et publié en Mairie le 11 mars 2019